

PRINTS
for
LIFE

Grattez et gagnez jusqu'à
€ 2.000 à vie !

Règlement de l'action



*Des impressions
pour tous !*



FLYERSTORE • Liège Opéra

01 Article 1 – Organisation

L'action 'Prints for Life' est une action (ci-après dénommée 'l'action') organisée par FLYER SPRL, dont le siège social est situé à Korte Gotevlietstraat 9, 8000 Bruges (ci-après dénommé 'l'organisateur').

L'action débute le 06.06.2016 à 00h01 et se termine le 31.07.2016 à 23h59 ou jusqu'à épuisement du stock des prix.

L'action se déroule dans le FlyerStore Liège Opéra et uniquement sur le territoire belge. Ce règlement contient les conditions qui s'appliquent à cette action.

02 Article 2 – Participation

Cette action est réservée à toute personne résidant en Belgique âgée de 18 ans ou plus le jour de la collecte des impressions offset commandées via le FlyerStore Liège Opéra, à l'exception des membres du personnel de l'organisateur ou du FlyerStore, des membres de leur famille et autres tiers impliqués dans l'organisation de cette action.

La participation à cette action implique l'acceptation intégrale et inconditionnelle du présent règlement et de toute décision prise par l'organisateur dans le cadre de cette action.

03 Article 3 – Prix

L'organisateur se réserve le droit de compléter et de modifier le règlement de l'action au cours de l'action, conformément à l'article 6 de ce règlement.

La personne collectant les impressions recevra 1 seul billet de 'Win for Life' pour l'entièreté de sa commande* pourvu qu'elle remplisse les conditions de notre action : valable pour les commandes d'impressions offset uniquement d'un montant d'au moins € 50 HTVA.

Le prix remporté ne peut être transféré à une autre personne. Le prix ne peut être échangé ou converti en somme d'argent. Les prix sont indivisibles et doivent être acceptés en l'état dans lequel ils se trouvent et avec les caractéristiques / options / équipements dont ils disposent.

* Win for Life- billet d'une valeur de 3,- € avec gain maximal de 2000,- € par mois, à vie.

04 Article 4 – Mode de participation

Cette action est annoncée au moyen de divers médias, par exemple par des flyers, affiches, site internet, Facebook...

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier à tout moment ceux qui essaient de tricher, compromettent le bon déroulement de l'action ou ne se plient pas au règlement. Dans ces situations, le participant/gagnant se verra privé de son droit à un prix.

Les gagnants éventuels acceptent expressément que leur nom puisse être publié sur les pages 'Flyer.be' sur les réseaux sociaux et ce, sans compensation ou rémunération. Par leur participation, les participants acceptent qu'en cas de victoire d'un prix, leurs nom et photo puissent apparaître sur le site internet et/ou sur d'autres filières en ligne sous la responsabilité rédactionnelle de Flyer.be, ainsi que sur le site internet et filières en ligne de l'organisateur et de partenaires éventuels, ainsi que dans la presse écrite et ce, sans la moindre restriction territoriale ou temporelle.

05 Article 5 – Responsabilité

L'organisateur et tout autre sous-traitant, employé et partenaire ne peuvent être tenus responsables en cas de circonstances imprévues, indépendantes de leur volonté, qui engendreraient une modification de l'action ou de son déroulement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement de l'action ou d'annuler l'action en cas de force majeure et/ou si un événement indépendant de sa volonté venait à se produire et qui l'exigerait.

L'organisateur et/ou le FlyerStore Liège Opéra ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour d'éventuels dommages directement ou indirectement causés par la liaison avec la page Facebook ou le site internet.

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour d'éventuels accidents ou dommages directement ou indirectement causés par le prix remporté, ni pour tout écart des propriétés du prix.

L'organisateur s'engage à gérer l'action et le site internet de manière diligente. Il est cependant possible que certaines informations fournies et réutilisées soient incomplètes ou erronées. Toute incomplétude, faute de frappe ou autre erreur comparable sur le site de l'organisateur ou tout autre matériel (promotionnel), propagées par l'organisateur, de quelque nature, ne peut être utilisée à l'encontre de l'organisateur ou afin d'engendrer toute obligation à cause de l'organisateur.

L'organisateur refuse toute responsabilité et ne peut être tenu responsable pour les pertes et/ou retards durant la livraison des prix.

06 Article 6 – Règlement

Le déroulement de l'action repose entièrement sur l'organisateur Flyer.be et le Flyerstore Liège Opéra. Ils se chargent du bon déroulement de l'action, de l'application rigoureuse du règlement et de l'attribution des prix.

Il n'y aura plus de communication écrite ou téléphonique concernant cette action. Aucune décision ou annonce de l'organisateur dans le cadre de cette action ne pourra être contestée.

En participant à cette action, tout participant accepte ce règlement de l'action dans son entièreté et toute décision relative à cette action prise par l'organisateur. Toute annonce supplémentaire relative à l'action doit être interprétée comme un point du règlement. Si nécessaire, l'organisateur peut modifier ce règlement à tout moment au moyen d'une simple mention sur le site internet ou sur la page Facebook. Les participants ayant pris part à l'action avant une éventuelle modification des conditions de la campagne promotionnelle seront liés aux conditions antérieures du règlement et non aux conditions modifiées.

07 Article 7 – Données personnelles et confidentialité

L'organisateur a le droit, via une autorisation explicite (opt-in), d'utiliser les données personnelles des participants à des fins de marketing direct. Les données personnelles sont exclusivement utilisées aux fins suivantes : la diffusion d'informations concernant les produits et services, des actions ou promotions directes de merchandising, l'exécution d'analyses statistiques ou pour l'amélioration des produits et services de l'organisateur.

Le participant a le droit de consulter, de modifier ou de faire supprimer ses données personnelles quand il le désire et de s'opposer, sans justification ni frais, au traitement de ses données personnelles à des fins de marketing direct (conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée) et ce, à tout moment en envoyant une demande en ce sens à l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour aucun dommage causé par l'utilisation non autorisée des données personnelles des participants.

08 Article 4 – Loi applicable

Les données informatiques de l'organisateur ou de ses sous-traitants sont considérées par les parties comme preuve de communications et de leur contenu.

La loi belge s'applique à ce règlement et à cette action. Tout litige relatif à l'action relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.